

Fiche signalétique de PureBond®

Constructions d'âmes de placage domestiques

Révisée : 21 août 2013

Remplace : 9 février 2011

Nombre de pages : 4

PARTIE I : IDENTIFICATION DU PRODUIT

- Produit :** Contreplaqué de feuillus décoratif assemblé avec âme de placage domestique dans des assemblages stratifiés avec le procédé d'assemblage propriétaire, sans formaldéhyde, à base de soya PureBond de Columbia.
- Découpes de lamellation avec âme de placage et panneau de contreplaqué flexible sans placage de parement ni de contreparement décoratif faites de tremble/peuplier domestique, stratifiées avec le procédé d'assemblage propriétaire, sans formaldéhyde, à base de soya PureBond de Columbia. Le placage décoratif par déroulage est également couvert par ce document.
- Synonymes :** Contreplaqué de feuillus décoratif NAF (sans formaldéhyde ajouté) ou NAUF (sans urée-formaldéhyde ajoutée)
- Appellation commerciale :** La marque de produit PureBond peut être utilisée conjointement avec ces dénominations de sous-marques propriétaires additionnelles de Columbia : JayCore®, KayCore, CANAM Gold/silver, DesignEdge, DesignEdge+, MPX®, UV Wood (sur panneaux PureBond), firststep®, LabCoat® (sur panneaux PureBond).
- Fabricant :** Columbia Forest Products
7900 Triad Center Drive, bureau 200
Greensboro, CN 27409
www.columbiaforestproducts.com
- Contact :** Ang Schramm, directeur des services techniques
Téléphone d'urgence : 334-616-7745

PARTIE II : INGRÉDIENTS DANGEREUX

- Composant :** **La poussière de bois**² (générée comme sous-produit d'une fabrication additionnelle par l'utilisateur)
- Avis concernant la CA Prop 65 :** Le perçage, sciage, ponçage ou usinage des produits du bois génère de la poussière de bois, une substance connue de l'État de Californie comme pouvant causer le cancer. Évitez d'inspirer de la poussière de bois, portez un masque antipoussière ou prenez d'autres mesures de sécurité pour garantir votre sécurité personnelle. Health and Safety Code de la Californie Article 25249.6.
- Numéro CAS :** Aucun
- | | | | |
|-------------------------------|---|---|--|
| Limites d'exposition : | ACGIH VLE Résineux et la plupart des feuillus (sauf le hêtre et le chêne) | <u>PEL</u>
5 mg/m ³ MPT
(15 min ₃) | <u>LECT</u> ₃
10 mg/m ³ |
| | ACGIH VLE certains feuillus (c.-à-d. le hêtre et le chêne) | 1 mg/m ³ | MPT |
| | S.O. OSHA Tous les résineux et feuillus (à l'exception du cèdre rouge de l'Ouest) | 5 mg/m ³ MPT | 10 mg/m ³ |
| | OSHA cèdre rouge de l'Ouest | 2,5 mg/m ³ MPT | S.O. |

PARTIE III : PROPRIETES PHYSIQUES

Description : Placages de feuillus, panneaux multicouches de bois composite finis UV en ligne horizontale et non finis consistants en diverses combinaisons de bois franc ou de parements de placage décoratifs, liées à d'autres placages de bois à l'aide d'adhésifs ne contenant pas de formaldéhyde ajouté. Généralement utilisé dans les armoires, les meubles et dans d'autres applications non structurales. Typiquement offert en placage de feuillus à poser de 1,2 m x 2,5 m (50 po x 100 po), et en panneaux de contreplaqué de feuillus de 1,2 m x 2,4 m (4 pi x 8 pi). D'autres dimensions de contreplaqué de feuillus et de placages sont disponibles. L'épaisseur de la gamme de produits varie de 0,6 mm (1/42 po) à plus de 2,5 cm (1 po).

PARTIE III : PROPRIETES PHYSIQUES (suite)

Densité : Habituellement, moins de 1, mais varie en fonction des essences de bois et la teneur en humidité.

Point d'ébullition : S.O.

Solubilité dans l'eau : Insoluble.

Apparence/odeur : Odeur de bois naturel normale. D'une couleur pâle à foncée. La couleur et l'odeur varient selon l'espèce et le temps écoulé depuis le traitement.

PARTIE IV : RISQUES D'INCENDIE ET D'EXPLOSION

Point d'éclair : 315,6 °C (600 °F) pour le bois.

Température d'auto ignition : Variable généralement 204,4 °C à 260 °C (400 °F à 500 °F)

Limites d'explosivité dans l'air : S.O. pour le contreplaqué de feuillus. 40 g/m³ (LIE) pour la poussière de bois.

Méthodes d'extinction : L'eau, le phosphate d'ammonium, le sable

Procédures spéciales d'extinction : Suivre les procédures établies pour l'extinction de feu de bois.

Risques inhabituels d'incendie et risque d'explosion : Le contreplaqué de feuillus ne présente pas un risque d'explosion. Le sciage, le ponçage, ou l'usinage du contreplaqué de feuillus peut produire de la poussière de bois comme produit dérivé qui pourrait présenter un danger d'explosion si un nuage de poussière entre en contact avec une source d'inflammation. Une concentration dans l'air de 40 grammes de poussière de bois par mètre cube d'air est souvent utilisée comme LIE pour la poussière de bois.

PARTIE V : RÉACTIVITÉ

Stabilité : Stable dans des conditions normales.

Incompatibilité : Éviter le contact avec de puissants agents oxydants et des huiles de séchage. Éviter la flamme nue. Le produit peut s'enflammer à des températures supérieures à 204,4 °C (400 °F), en fonction de la durée de l'exposition.

Produits de décomposition dangereux : Une décomposition thermique et/ou thermique oxydante du bois peut produire des fumées et des gaz irritants et toxiques, dont le monoxyde de carbone, le cyanure d'hydrogène, des aldéhydes, des acides organiques et des composés d'hydrocarbures aromatiques polycycliques.

Conditions à éviter : Éviter les flammes nues ou une autre source d'inflammation.

Entreposage : Dans un endroit frais et sec, loin des sources d'inflammation. Assurer une ventilation adéquate.

PARTIE VI : DONNÉES TOXICOLOGIQUES :

CA Prop 65 :	Évitez d'inspirer de la poussière de bois, portez un masque antipoussière ou prenez d'autres mesures de sécurité pour garantir votre sécurité personnelle.
Contact avec les yeux :	La poussière de bois peut causer une irritation par obstruction.
Contact avec la peau :	La poussière de bois de différentes essences de bois peut évoquer une dermatite de contact allergique chez les personnes sensibles.
Ingestion :	N'est pas susceptible de se produire.
Inhalation :	La poussière de bois peut provoquer un dessèchement et/ou une irritation nasale. De la toux, des éternuements, une respiration sifflante, une sinusite, un rhume prolongé, et des maux de tête ont également été signalés. Peut aggraver les allergies ou problèmes respiratoires préexistants. La poussière de bois peut provoquer une obstruction nasale.
Effets chroniques :	Selon l'espèce, la poussière de bois peut causer une dermatite lors de contacts prolongés et répétitifs. La poussière de bois peut causer une sensibilisation et/ou irritation des voies respiratoires. Les troubles respiratoires préexistants peuvent être aggravés par l'exposition.

Il a été rapporté par certains observateurs qu'une exposition prolongée à la poussière de bois était associée à des carcinomes des voies nasales chez des travailleurs de l'industrie du meuble européens. Le CIRC classe la poussière de bois comme cancérigène pour les humains (Groupe 1). Cette classification est principalement basée sur des évaluations du CIRC des risques accrus dans la survenue des adénocarcinomes des fosses nasales et des sinus paranasaux associés à l'exposition à la poussière de bois. Le CIRC n'a pas trouvé de preuves suffisantes pour associer les cancers de l'oropharynx, du poumon, des systèmes lymphatiques et hématopoïétiques, de l'estomac, du côlon ou du rectum à l'exposition à la poussière de bois. The National Toxicology Programme (NTP) a également inscrit la poussière de bois comme un cancérigène avéré pour l'homme. La poussière de bois n'est pas classée comme cancérigène par l'ACGIH ou l'OSHA. Une importante étude cas-témoins sur la mortalité par cancer des fosses nasales en Caroline du Nord, au Mississippi, à Washington et en Oregon (1962-1977) n'a pas démontré une association entre le cancer des fosses nasales et des professions normalement associées à la poussière de bois.

PARTIE VII : PRÉCAUTIONS ET MANIPULATION SÉCURITAIRE

Ventilation :	Prévoir une ventilation et une évacuation adéquates pour maintenir les niveaux de concentration de poussière de bois sous la limite d'exposition admissible de l'OSHA
Équipement de protection individuelle :	Porter des lunettes de sécurité lors de la fabrication ou de l'usinage de tout produit en bois. Porter des appareils protecteurs approuvés par le NIOSH/MSHA lorsque les limites admissibles pourraient être dépassées. D'autres équipements de protection, comme des gants et des vêtements de dessus peuvent être nécessaires, en fonction des conditions de poussière de bois.
Prévention des incendies :	Éviter les flammes nues ou d'autres sources d'inflammation. Gardez un extincteur de type A ou ABC facilement accessible.

PARTIE VIII : MESURES D'URGENCE ET PREMIERS SOINS

Yeux :	Rincer avec de grandes quantités d'eau. Transporter la personne à l'extérieur. Si l'irritation persiste, consultez un médecin.
Peau :	Laver la zone affectée avec de l'eau et du savon. Si une éruption cutanée, une irritation persistante ou une dermatite se produit, consultez un médecin.
Inhalation :	Transporter la personne à l'extérieur. Si une irritation persistante, une toux sévère ou des difficultés respiratoires se produisent, consultez un médecin.
Ingestion :	S.O.

PARTIE IX : DÉVERSEMENT, FUITE, ENTREPOSAGE ET ÉLIMINATION

Aspirer ou balayer les déversements pour la récupération et/ou l'élimination. Éviter de créer des environnements poussiéreux. Assurer une bonne ventilation lorsque les conditions de poussière ne peuvent pas être évitées pendant le nettoyage. Placer la poussière de bois récupérée dans un conteneur pour une élimination appropriée. Éliminer conformément avec la législation fédérale, provinciale, ou locale. L'élimination est de la responsabilité du producteur.

PARTIE X : ACRONYMES CLÉS COURAMMENT UTILISÉS

ACGIH :	American Conference of Governmental Industrial Hygienists
CARB	California Air Resources Board
HUD :	Le département du Logement et de l'Urbanisme des É.-U.
CIRC :	Centre International de Recherche sur le Cancer
LEED :	Leadership in Energy and Environmental Design (LEED) Système d'évaluation des bâtiments écologiques
LIE :	Limite inférieure d'explosivité
mg/m ³ :	Milligrammes par mètre cube
FS :	Fiche signalétique
NTP :	National Toxicology Program
OSHA :	Occupational Safety and Health Administration
PEL :	Limite d'exposition admissible
PPM :	Parties par million
LECT :	Limite d'exposition à court terme
VLE :	Valeur limite d'exposition
MPT :	Moyenne pondérée dans le temps
USGBC :	United States Green Building Council

PARTIE XI : RESPONSABILITÉ DE L'UTILISATEUR

Important : Cette information est offerte de bonne foi. Elle est soupçonnée être précise et a été compilée à partir de sources jugées fiables. Elle est offerte pour votre considération, investigation et vérification. Columbia Forest Products décline toute responsabilité, implicite ou explicite, concernant l'état complet ou l'exhaustivité des informations et des données présentes. En outre, Columbia Forest Products ne sera pas tenue responsable en ce qui a trait aux réclamations découlant de l'utilisation des renseignements et des données contenus dans la présente fiche signalétique, qu'il soit allégué ou non que les renseignements sont inexacts, incomplets ou autrement trompeurs.

Il incombe à l'utilisateur de se conformer à la législation locale, provinciale ou fédérale concernant l'entreposage, l'utilisation, le traitement et l'élimination du produit ou des déchets générés par la suite. Il incombe à l'utilisateur de s'assurer que cette fiche signalétique est la version la plus récente.

NOTES EN BAS DE PAGE

1. Dans l'*AFL-CIO v OSHA* 965 F. 2d 962 (11 Cir. 1992), la cour a infirmé la règle de 1989 de l'OSHA sur les contaminants atmosphériques, incluant les limites d'exposition admissibles spécifiques à la poussière de bois que l'OSHA avait établies à cette époque. Les limites d'exposition admissibles en 1989 étaient les suivantes : MPT : 5 mg/m³; VLE (15 min) 10 mg/m³ (tous les résineux et les feuillus, excepté le cèdre rouge de l'Ouest); Cèdre rouge de l'Ouest : MPT 2,5 mg/m³.

La poussière de bois est maintenant officiellement réglementée comme une poussière organique sous les substances particulières pas autrement réglementées (PNOR) ou des catégories de poussière inerte ou nuisible à la limite d'exposition admissible notée dans la partie II de la présente fiche signalétique. Cependant, un certain nombre d'États ont adopté des dispositions de la norme de 1989 dans leurs plans d'État. En outre, l'OSHA a annoncé qu'elle pourrait citer les sociétés en vertu de la clause « obligation générale » de l'OSHA dans des circonstances appropriées en cas de non-respect des PEL de 1989.